



## SIVU DES GAVES ET DU SALEYS

### Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



BILAN 2005-2010



# Sommaire

<b>Préambule</b> .....	3
<b>1. Présentation du SIVU des Gaves et du Saleys</b> .....	4
<i>a. Situation géographique</i> .....	4
<i>b. Historique</i> .....	4
<b>2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif :</b> .....	5
<i>a. Les missions :</i> .....	5
<i>b. Le budget :</i> .....	6
<i>c. Les réalisations :</i> .....	7
<b>3. Les indicateurs de performances :</b> .....	13
<i>a. Nombre d'habitations desservies par le SPANC :</i> .....	13
<i>b. Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</i> .....	13
<b>4. Communication et information :</b> .....	14
<i>a. Information des usagers par le SPANC :</i> .....	14
<i>b. Veille technique et législative :</i> .....	14
<b>5. Evolution réglementaire et aides.</b> .....	15
<b>Conclusion</b> .....	17

## Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 le SIVU des Gaves et du Saleys a été créé en 2005, pour mettre en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de 51 communes des cantons de Navarrenx, Salies de Béarn et Sauveterre de Béarn :

Abitain, Andrein, Angous, Araux, Araujuzon, Athos-Aspis, Audaux, Auterrive, Autevielle-St-Martin, Barraute-Camu, Bastanès, Bérenx, Bugnein, Burgaronne, Carresse-Cassaber, Castagnède, Castetbon, Castetnau-Camblong, Charre, Dognen, Escos, Espiute, Gestas, Guinarthe-Parenties, Gurs, Jasses, Laas, Labastide-Villefranche, Lahontan, Lay-Lamidou, Léren, L'Hopital d'Orion, Méritein, Montfort, Nabas, Narp, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Orion, Orriule, Ossens, Préchacq-Navarrenx, Rivehaute, Saint-Dos, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn, Sus, Susmiou, Viellenave-de-Navarrenx.

Le bureau du syndicat est composé de 3 élus de chaque canton :

Canton de Sauveterre	Canton de Navarrenx	Canton de Salies
M. Labour Jean (Président)	M. Cabane Pierre (vice-président)	M. Saphores Bernard (vice-président)
M. Coussirat Christophe	M. Ascery Dominique	Mme Mouton Michèle
M. Peyruseigt Jean-Michel	M. Français Hubert	M. Domercq-Bareille Jean

Les objectifs de ce rapport sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité et aux communes membres d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

## 1. Présentation du SIVU des Gaves et du Saleys

### a. Situation géographique

Le syndicat se situe au centre du département des Pyrénées Atlantiques, à l'extrême Ouest du Béarn, jouxtant le Pays Basque à l'Ouest et les Landes au Nord.

Avec un territoire de 424 km<sup>2</sup> et une population de 17 441 habitants, le SIVU des Gaves et du Saleys est l'un des 3 plus grands syndicats, gérant un SPANC, des Pyrénées Atlantiques. Il compte environ 3800 foyers équipés de systèmes d'assainissement non collectif sur les 51 communes membres.



Carte 1 : Périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Gaves et du Saleys

### b. Historique

**Début 2005**, les communes créent le SIVU des Gaves et du Saleys auquel elles délèguent la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Le règlement du SPANC est voté en septembre 2005.

**En octobre 2005**, le personnel est recruté à savoir, une technicienne à temps plein et une secrétaire comptable à temps partiel.

**Début 2006**, l'entreprise SAUR France, choisie selon la procédure de mise en concurrence conforme au code des marchés publics, débute le diagnostic des installations existantes du territoire. Cela justifie l'émission de la première facturation du service à 22,75 €/an en moyenne pendant 4 ans (2006 à 2009). Les usagers ne comprennent pas toujours le fondement de l'action ni bien sûr son financement. L'effort de communication doit être constant de la part des techniciens et des élus.

**En juin 2006**, un marché à bons de commande est passé pour 4 ans avec le bureau d'études SESAER à Mourenx pour la réalisation d'études de sol.

**Début 2007**, les communes ont approuvé la modification des statuts syndicaux optant pour étendre les compétences du syndicat à la réhabilitation et l'entretien des systèmes d'assainissement.

Les dernières enquêtes publiques pour l'approbation du zonage d'assainissement sont menées en début d'année 2007.

**En juillet 2007**, un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif est créé. Un marché à bons de commande est passé avec l'entreprise SDEPE pour la collecte des eaux usées domestiques. Leur traitement est réalisé dans la fosse de dépotage de Sauveterre-de-Béarn.

**Début 2010**, le marché avec la SAUR ayant pris fin en décembre 2009 avec l'achèvement des diagnostics, un agent technique est recruté afin de réaliser les contrôles périodiques en régie.

Le marché avec la société de vidange SDEPE ayant pris fin en 2010, une nouvelle consultation a été lancée fin 2010. Un nouveau marché débutera en janvier 2011, avec la société SDEPE, la mieux-disante des entreprises ayant répondu à la consultation. Ce marché d'entretien aura une durée de 3 ans comme le précédent.

## **2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

### **a. Les missions :**

- Contrôle de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire syndical : Le diagnostic initial étant terminé, le second contrôle est lancé depuis février 2010.
- Instruction des demandes d'urbanisme avec validation de la filière d'assainissement adaptée au sol et au sous sol, suivi du contrôle de la conformité des travaux (CU, PC, DP).
- Entretien des installations d'assainissement : service de vidanges de fosses en place depuis juillet 2007.
- Conseils et information des usagers soucieux de leur installation. Un blog a été créé en 2009 pour rendre le SIVU des Gaves et du Saleys accessible à tous à distance : <http://gavesetsaleys.canalblog.com>

## b. Le budget :

Le SPANC, assimilé à un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial), est principalement financé par les redevances des usagers.

### ➤ Budget de fonctionnement 2010 (prévu/réalisé) :

DEPENSES			RECETTES		
	prévues	réelles		prévues	réelles
Personnel	80 000,00	73 616,24	Report excédent 2009	46 878,00	46 878,42
Informatique	6 000,00	1 048,87	Subvention CG (35% diag HT)	8 000,00	8 932,51
Telephone	4 000,00	959,82			
Fournitures de bureau	5 000,00	2 295,09	Subv. Agence eau neuf 2009	13 950,00	36 978,00
Autres fournitures	3 000,00	60,91	90 PC conformes x 155 €		
Affranchissement	5 000,00	1 149,00	Subv. Agence eau existant 2009	16 859,00	
Locations (néopost)	1 000,00	724,84	733 diag x 23 €		
Assurances	2 000,00	1 467,56	Etudes neuf	7 000,00	13 295,00
Entretien, carburant voiture	10 000,00	1 948,02	Redevances 2ème contrôle diag		
Frais de mission	2 500,00	1 818,23	525 contrôles x 80€	42 000,00	26 585,00
Frais de réception	2 000,00	67,01			
Indemnités élus	15 000,00	11 730,84	Etudes de sol SESAER	8 000,00	0,00
Charges sociales s/élus	1 000,00	398,23			
Indemnités comptables 2009 & 2010	600,00	421,58	Solde redevances 2009 SAUR	22 370,00	22 370,90
Solde prestation diag SAUR 4 ans	7 767,00	7 737,11	Remboursement congés maternité	5 000,00	9 993,48
Etudes de sol	8 000,00	0,00			
Annonces, presse	5 000,00	314,09	Produit de mise à disposition Pascale	0,00	2 148,60
Amortissement matériel	2 230,00	2 215,94			
Frais de facturation 2009	6 960,00	6 958,44	Facturation usagers (art.704 travaux) 200 fosses 3 m3	32 500,00	16 024,03
Titres annulés (remboursement usagers de Labastide)	2 000,00	1 677,00	Remboursement cotisations SOFCAP+supp fam+divers	0,00	2 505,90
Prestations SDEPE / SAUR/ COMMUNE DE SAUVETERRE HT (art. 611) 200 fosses	32 000,00	15 570,75			
Médecine du travail + honoraires	0,00	108,50			
Dépenses imprévues (chap.22 )	1 500,00	0,00			
<b>TOTAL</b>	<b>202 557,00</b>	<b>132 288,07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 557,00</b>	<b>185 711,84</b>

On avait prévu que l'agent technique fasse 525 contrôles périodiques en 2010. Hors, le temps du congé maternité de la technicienne, l'agent n'a pas réalisé de contrôles périodiques. Il a en fait réalisé 300 contrôles en 6 mois, soit environ 50 contrôles par mois. Dans le budget primitif de 2011, on a donc prévu 600 contrôles périodiques à réaliser par cet agent.

➤ Rappel du montant des redevances :

- Contrôle périodique de l'existant : 80 €
  - Certificat d'Urbanisme : 90 € si une étude de sol par un cabinet privé n'est pas nécessaire (sinon 0 €).
  - Contrôle de conception-réalisation de travaux : 75 € de 2005 à 2010.
- En 2011, le comité syndical a décidé de porter le montant de ces deux contrôles à 90 €.
- Diagnostic avant vente : 80 €.

➤ Aides d'organismes financeurs :

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, via sa prime à l'épuration (subvention de 155 euros par installation contrôlée conforme), a alloué une somme de 14 415 euros pour les contrôles effectués en 2009. Elle versait également 23 € par installation diagnostiquée par la SAUR de 2006 à 2009. Le Conseil Général aidait également le SPANC pour la réalisation du diagnostic des maisons existantes : 30 % du montant du marché de 2006 à 2009.

Les charges de personnel représentent 46% des dépenses. En 2010, les recettes sont constituées principalement des redevances (21%) et des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (25%). Le Conseil Général ne finance pas les contrôles périodiques autres que les diagnostics. Dès 2011, seuls les contrôles de travaux conformes seront subventionnés par l'Agence de l'Eau.

**c. Les réalisations en chiffres :**

➤ le diagnostic initial :

Le diagnostic initial réalisé par le prestataire SAUR de 2006 à 2009 a permis de contrôler 3 669 installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

La totalité des installations existantes n'a pu être recensée pour différentes raisons :

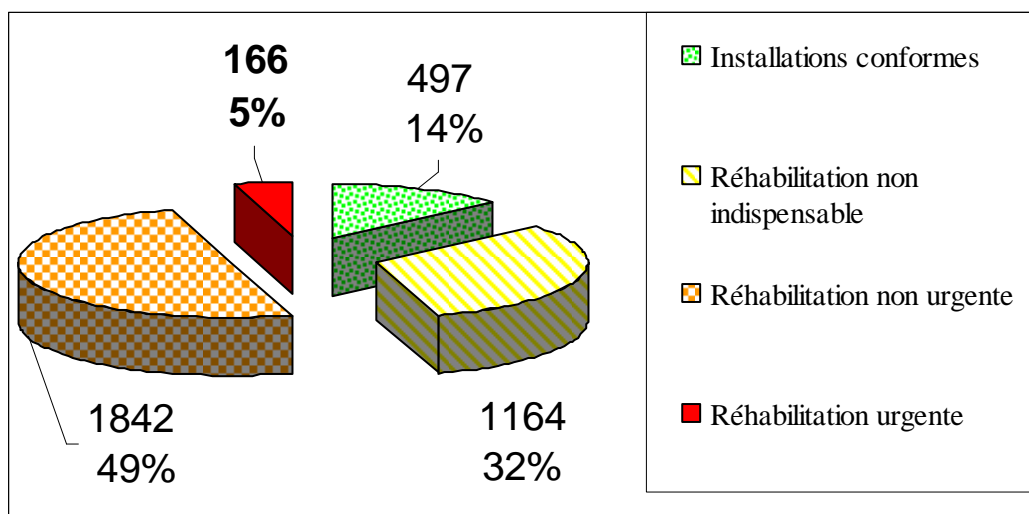
- résidences secondaires très peu fréquentées,
- habitations vides,
- refus du contrôle (1 usager),
- pas de réponse aux multiples courriers proposant un rendez-vous.

Abitain	48	Jasses	14
Andrein	50	Laas	72
Angous	46	Labastide Villefranche	38
Araujuzon	76	Lahontan	63
Araux	53	Lay-Lamidou	51
Athos-Aspis	87	Leren	87
Audaux	20	Meritein	45
Auterrive	59	Montfort	74
Autevielle St Martin	12	Nabas	52
Barraute-Camu	68	Narp	46

Bastanès	39	Navarrenx	33
Berenx	147	Ogenne Camptort	99
Bugnein	48	Orion	69
Burgaronne	37	Orriole	55
Carresse-Cassaber	90	Ossenx	22
Castagnède	46	Prechacq Navarrenx	70
Castetbon	68	Rivehaute	100
Castetnau Camblong	14	Saint-Dos	60
Charre	86	Saint-Gladie	80
Dognen	89	Saint Pé de Léren	92
Escos	30	Salies de Béarn	883
Espiute	26	Sauveterre de Béarn	131
Gestas	31	Sus	8
Guinarthe Parenties	6	Susmiou	5
Gurs	17	Viellenave de Navarrenx	68
Hopital d'Orion	59	<b>TOTAL</b>	<b>3669</b>

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes contrôlées par commune

Le nombre total d'installations diagnostiquées est 3 669 alors qu'on comptabilise 3 738 habitations sur le territoire. Cette différence de 69 vient du fait que certaines habitations ont une installation d'assainissement commune et que des maisons n'ont pu être contrôlées.



Graphique 1 : Bilan du diagnostic initial des installations existantes du syndicat

- Taux de conformité des installations diagnostiquées entre 2006 et 2009 : **14 %**
- Proportion d'installations n'ayant aucun système de traitement ou prétraitement des eaux usées : **5 %**
- Les installations classées « réhabilitation non urgente » correspondent généralement à des installations ayant un prétraitement seul puis rejetant dans le milieu hydraulique superficiel. Elles représentent la moyenne des installations contrôlées.



➤ *Les installations classées « réhabilitation non indispensable » sont généralement composées d'un prétraitement suivi d'un rejet en puisard ou dans la propriété sans pollution visible en terrain public. Elles représentent le tiers des installations contrôlées.*

Ce classement permettra la sélection des installations à réhabiliter en priorité sous maîtrise d'ouvrage du syndicat dès 2011.

Le comité syndical a fixé la périodicité des contrôles à 4 ans.

Lors du second passage (contrôle périodique) réalisé en régie depuis février 2010, le SPANC essaie de contrôler la totalité des installations existantes.

❖ Le contrôle périodique :

En 2010, il s'agissait de contrôler, 4 ans après, les installations diagnostiquées en 2006.

Etant donné que la technicienne était en congé maternité du 17 avril au 8 août 2010, les contrôles périodiques ont été réalisés pendant seulement 6 mois en 2010. Toutes les communes diagnostiquées en 2006 n'ont donc pas pu être contrôlées en 2010, les manquantes le seront en 2011. Il s'agit de : Sauveterre (Nord), Léren, Saint Pé de Léren, Auterrive, Bugnein et Audaux.

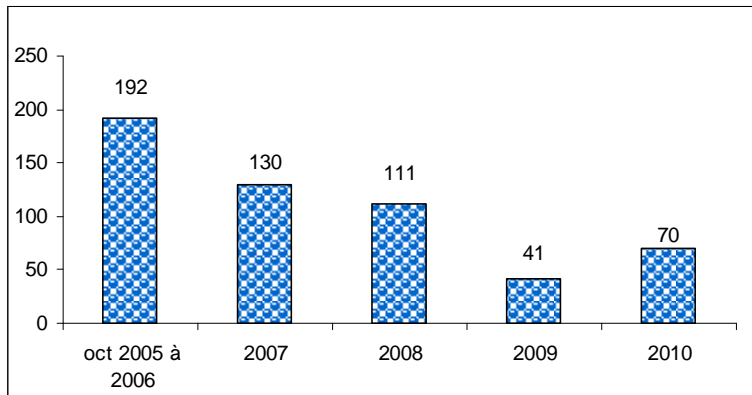
Les contrôles périodiques réalisés en 2010 se répartissent comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de contrôles périodiques</b>
Bastanès	39
Viellenave de Navarrenx	64
Sus	9
Susmiou	6
Castetnau-Camblong	16
Navarrenx	29
Saint-Gladie	76
Orion	66

*Tableau 2 : Nombre d'installations contrôlées 4 ans après le diagnostic par le SPANC*

❖ Les Certificats d'Urbanisme (CU) :

L'instruction du CU, qui demande un déplacement sur site de l'agent, est facturée 90 € depuis 2005.



Graphique 2 : Nombre d'instruction de Certificats d'urbanisme depuis la création du SPANC

En 2010, le service a instruit 70 nouvelles demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et 29 renouvellements de CU. Les renouvellements ne sont pas facturés ni comptabilisés ci-dessus. Une amélioration sensible est observée par rapport à l'année « de crise » 2009.

Néanmoins, la publication de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 modifié le 9 novembre, entraîne la nécessité de connaître la perméabilité des terrains avant toute délivrance de CU. Depuis septembre 2010, le SPANC demande donc à la majorité des usagers, la réalisation de tests de perméabilité par un bureau d'études avant de se prononcer sur la filière à mettre en place sur leur terrain. Onze demandes de CU sont ainsi en attente de tests de perméabilité fin 2010. Ces CU là, ne seront donc pas facturés des 90 € par le SPANC, si un test de perméabilité est réalisé par un cabinet privé.

#### ❖ Les contrôles de conception et de réalisation des Permis de Construire :

Le contrôle du SPANC sur les Permis de Construire est réalisé en 2 étapes :

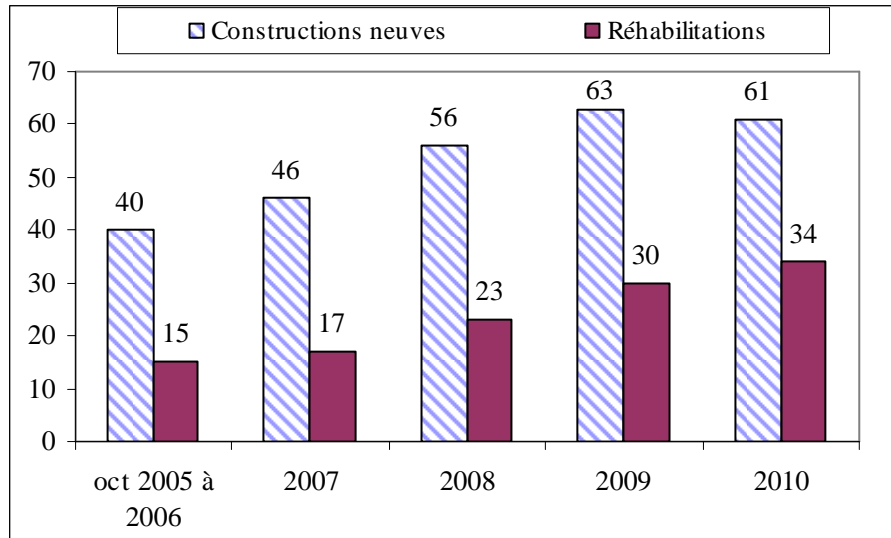
- Au moment du dépôt de la demande de Permis en mairie, les demandeurs doivent demander au SPANC de valider leur Demande d'Installation d'un Assainissement Non Collectif (DIDANC).
- Au moment des travaux d'assainissement, le SPANC contrôle le chantier avant remblaiement et donne son avis sur la conformité des travaux.

Ces 2 contrôles étaient facturés 75 € deux mois après la rédaction du DIDANC, ce tarif n'avait pas évolué depuis 2005.

En 2011, ces 2 contrôles seront facturés 90 €.

Certains usagers soucieux d'améliorer leur installation, contactent le SPANC pour savoir quelle filière choisir pour mettre aux normes leur installation de la façon la plus adaptée à leur propriété. L'agent du SPANC se rend donc sur le terrain pour définir la filière puis pour contrôler les travaux lors de la réhabilitation. Ce contrôle était également facturé 75 € jusqu'à fin 2010. En 2011, ce contrôle passe aussi à 90 €.

Le nombre d'habitations construites en zone d'assainissement non collectif dans le territoire depuis octobre 2005 est 264, les réhabilitations volontaires de dispositifs d'assainissement sont au nombre de 119.



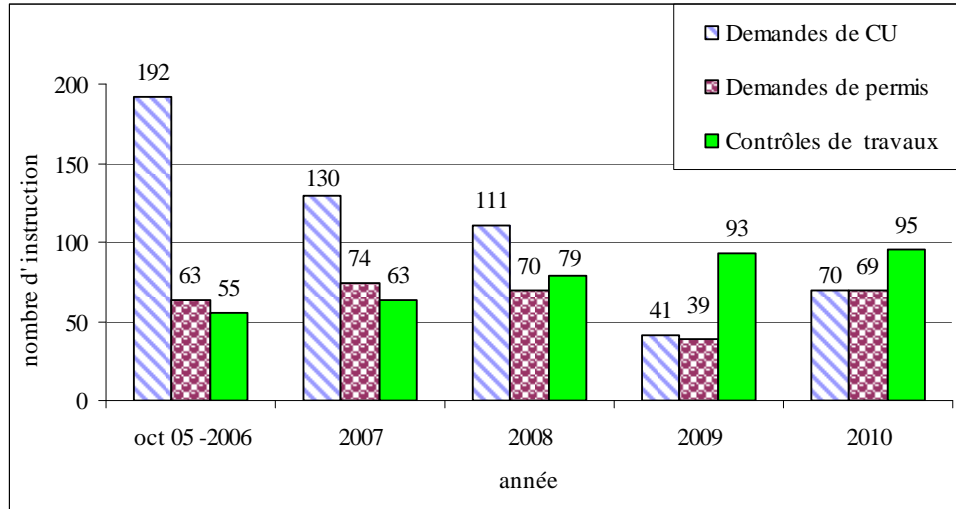
Graphique 3: Nombre de contrôles de travaux réalisés par le SPANC depuis sa création

On constate que le nombre de réhabilitations volontaires augmente régulièrement depuis la création du SPANC. La sensibilité des usagers du territoire est donc croissante vis-à-vis de l'amélioration de la salubrité publique et du milieu naturel.

L'information et le conseil jouent un rôle très important dans la gestion du SPANC et le contact avec les usagers.

➤ Bilan des instructions d'urbanisme réalisées par le SPANC depuis sa création :

Le graphique suivant révèle l'évolution de la construction sur le territoire entre octobre 2005 et 2010 :



Graphique 4 : Evolution du nombre d'instructions des documents d'urbanisme par le SPANC

Les contrôles de travaux concernent généralement des Permis de Construire déposés l'année précédente, ainsi que les réhabilitations volontaires.

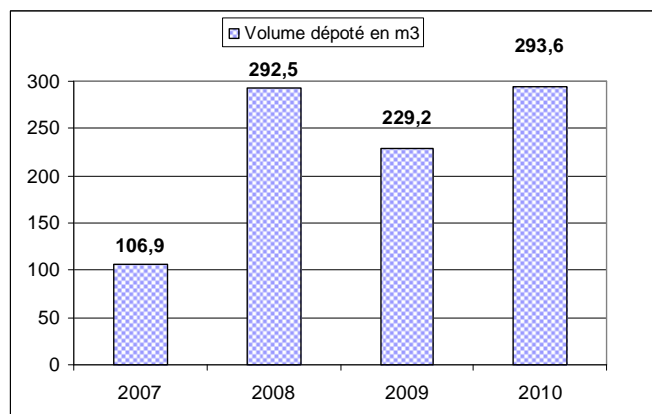
La crise dans la construction est bien visible en 2009 (Chute du nombre de CU et PC déposés). Les contrôles de travaux, qui restent élevés, correspondent en fait à des permis de construire déposés en 2007 ou 2008 (59) et à des réhabilitations volontaires (34).

#### ❖ Gestion des matières de vidange

Le SPANC a passé un marché avec une entreprise de vidange en juillet 2007 pour 3 ans. Un nouveau marché sera signé en janvier 2011 pour 3 ans de plus, après une nouvelle consultation en 2010.

Ce marché permet donc au SPANC de proposer un service d'entretien à ses usagers.

Ces derniers peuvent commander des vidanges de fosses ou autres, au SPANC, qui transmet à l'entreprise. L'entreprise prend rendez-vous avec l'utilisateur pour réaliser l'entretien nécessaire de son installation, et dépose les matières de vidange collectées dans la station de Sauveterre-de-Béarn. Le traitement est donc réalisé par la commune de Sauveterre de Béarn qui facture le coût du traitement au SPANC. Ce-dernier facture à l'utilisateur l'ensemble de la prestation : collecte et traitement en fin de mois.



Graphique 5 : Quantité de matières de vidange déposée depuis août 2007 à Sauveterre de Béarn

Les volumes d'effluents comptabilisés sont ceux qui ont été dépotés à la station de Sauveterre de Béarn par l'entreprise SDEPE, titulaire du marché d'entretien passé avec le SPANC en juillet 2007. Au total depuis le 14 août 2007, l'entreprise a dépoté 922,2 m<sup>3</sup>d'effluents domestiques issus du territoire syndical.

Un nouveau marché a été signé en décembre 2010 pour 3 ans de plus avec la même société après consultation en bonne et due forme.

### 3. Les indicateurs de performances :

#### a. Nombre d'habitations desservies par le SPANC : 52 %

La moyenne d'occupation des habitations des communes non desservies par l'assainissement collectif est 2,5 habitants par maison.

Connaissant la population totale des communes et le nombre d'habitations non desservies par le collectif (en ANC), on peut estimer la population en ANC dans les communes qui ont un réseau collectif.

Calcul : 2,5 x nb maisons en ANC = population non desservie par le collectif

On obtient 9027 habitants en assainissement non collectif pour une population totale de 17 441 habitants sur tout le territoire du syndicat, soit 52%.

Salies de Béarn, dont la population atteint quasiment 5 000 habitants, représente 28 % de la population totale du syndicat et 24 % des installations d'assainissement non collectif.

#### b. Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 120

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise œuvre du SPANC	OUI	NON
➤ Délibérations des communes approuvant le zonage d'assainissement	20	0
➤ Application d'un règlement du service d'assainissement non collectif	20	0
➤ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 5 ans	30	0
➤ Réalisation du diagnostic initial de fonctionnement des installations	30	0
B - Elément facultatif du SPANC	OUI	NON
➤ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
➤ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations*	-20	0
➤ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange**	10	0

\* Sera effectif en 2011.

\*\* Les matières de vidanges sont traitées par la commune de Sauveterre dans sa station d'épuration

Les délimitations des zones d'assainissement collectif et non collectif ont été approuvées par délibérations sur l'ensemble des communes.

Le règlement du service a été voté par délibération le 29 septembre 2005. Il est actualisé régulièrement et disponible sur le blog : <http://gavesetsaleys.canalblog.fr>

Un contrôle de conception et de réalisation est réalisé sur les installations neuves depuis octobre 2005.

Le diagnostic des installations existantes est terminé depuis fin 2009.

*Calcul :*

Indice = 20+20+30+30+10+0+10 = **120**

#### **4. Communication et information :**

La communication est déterminante pour sensibiliser la population sur l'intérêt du contrôle, de la réalisation de l'entretien (vidanges), et éviter ainsi, tout dysfonctionnement entraînant des nuisances éventuelles.

##### **a. Information des usagers par le SPANC :**

Plusieurs supports ont été réalisés par le SPANC :

➤ Brochure d'information : Ce qu'il faut savoir sur l'Assainissement Non Collectif, réalisée et distribuée aux mairies membres en 2006.

➤ Création d'un blog : <http://gavesetsaleys.canalblog.com>, en 2009.

Le blog permet aux usagers du syndicat d'avoir des informations, illustrées par quelques photos, et de pouvoir télécharger des documents tels que la demande d'installation d'assainissement non collectif, le règlement de service, les bons de commande de vidange, les textes législatifs...

##### **b. Veille technique et législative :**

➤ La technicienne du SPANC est membre de l'Association de techniciens du département des Pyrénées Atlantiques (ATANC64) : 6 rencontres depuis 2006.

➤ 2007 : l'association "Toilettes du monde" a présenté à l'ATANC64 diverses filières écologiques : les toilettes sèches, les filtres plantés (roseaux, bambou...) à Laneplaa.

➤ La technicienne a participé les 24 et 25 octobre 2007 aux Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif à Cahors.

➤ La technicienne a suivi la formation CNFPT sur l'analyse biologique des fosses toutes eaux à Orthez le 5 mai 2008.

➤ L'agent technique participera à la formation CNFPT : pédologie appliquée à l'assainissement non collectif à Orthez les 24 et 25 janvier 2011.

## 5. Evolution réglementaire et aides.

### ➤ *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.*

La promulgation de la LEMA était une évolution réglementaire très attendue. Elle étend la compétence des collectivités en matière d'assainissement non collectif et donne la possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

*Des obligations ont été prévues :*

- contrôle de toutes les installations existantes avant le 31 décembre 2012.
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de la cession d'un bâtiment, le vendeur devra fournir un diagnostic technique de l'installation d'assainissement existante au même titre que le Diagnostic de Performance Energétique.

### ➤ *Arrêtés du 07/09/2009 :*

Trois arrêtés ont été pris : prescriptions technique, contrôle et vidangeurs.

- l'arrêté « prescriptions techniques » présente l'ensemble des filières traditionnelles et le protocole d'évaluation des performances épuratoires des nouvelles filières. A noter l'autorisation d'installer des toilettes sèches à condition que celle-ci ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage et pour le milieu. Après validation, d'autres filières innovantes pourront donc s'ajouter aux dispositifs traditionnels.

En 2010, plusieurs micro-stations ou filtres compacts ont été validés et agréés par le ministère de l'Ecologie. Néanmoins dans le département, le préfet n'autorise pas le rejet en milieu hydraulique superficiel. Ainsi, pour les constructions neuves souhaitant installer ces nouvelles filières, un épandage est demandé en sortie pour assurer la dispersion des eaux dans le terrain du propriétaire.

- l'arrêté « contrôle » reprecise les vérifications à effectuer lors des visites.
- l'arrêté « vidangeur » stipule que les professionnels doivent faire l'objet d'un agrément préfectoral pour pouvoir effectuer les vidanges.

### ➤ *Grenelle de l'environnement :*

Mise en place d'un prêt à taux 0 pour les travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (plafond à 10 000 euros).

*Conditions :* résidence principale, pas de consommation d'énergie, habitation antérieure à 1991.

➤ *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Béarn des Gaves 2009-2011:*

Elle subventionne les travaux d'amélioration pour des habitations de plus de 15 ans.

*Conditions :*

- propriétaires privés et mise en location à titre de résidence principale (propriétaires bailleurs), sous condition de ressources.
- travaux réalisés par des professionnels du bâtiment.

Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel peuvent être aidés.

Renseignements : Bureau d'études Altair

Tél : 05 62 93 07 40

Courriel : [www.altair-consultants.fr](http://www.altair-consultants.fr)



## Conclusion

A ce jour toutes les installations existantes du territoire ont été contrôlées une fois.

En 2010, les communes de Bastanès, Viellenave de Navarrenx, Sus, Susmiou, Castetnaucamblong, Navarrenx, Saint-Gladie et Orion ont été contrôlées une deuxième fois, 4 ans après le contrôle diagnostic. En effet, le comité syndical a voté une périodicité de 4 ans pour les contrôles périodiques. Toutes les installations diagnostiquées en 2006 n'ont pas encore pu être reconstruites du fait de l'absence de la technicienne pour congé maternité pendant 4,5 mois. Elles le seront en 2011.

Par ailleurs, les habitations construites en 2006 ainsi que les installations d'assainissement réhabilitées en 2006 ont également été contrôlées en 2010.

Au vu de l'augmentation du nombre de dépôts de Certificats d'Urbanisme et de permis de construire en 2010, on note une légère reprise du secteur de la construction en 2010 par rapport à la « crise » de 2009.

L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 et l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 modifié le 9 novembre 2010 contraignent désormais le SPANC à connaître la perméabilité de toutes les parcelles à construire (demandes de CU). Des études réalisées par des cabinets privés sont donc demandées pour les terrains autres que les terrasses alluviales, dont nous sommes certains que la perméabilité est supérieure à 10 mm/h.

Les filières innovantes arrivent sur le marché. Néanmoins, la position du préfet départemental qui interdit les rejets en milieu hydraulique superficiel, minimise l'apport de solution que ces filières peuvent engendrer dans d'autres régions.

Le rôle de conseil du SPANC sera prépondérant dans le choix de ces filières qui devront être étudiées au cas par cas.

En cette fin 2010, le SPANC aidé du Conseil Général 64 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est en train de sélectionner les usagers susceptibles d'être aidés dans la réhabilitation de leur installation considérée urgente à réhabiliter suite au diagnostic.

Un premier programme de réhabilitations devrait être lancé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage du SIVU des Gaves et du Saleys, de façon à proposer une aide financière aux particuliers. L'Agence de l'Eau participe à hauteur de 50 % du montant des travaux plafonnés à 7000 €TTC, soit 3500 €TTC par habitation maximum. Le Conseil Général participe à hauteur de 30 % du coût des travaux plafonnés à 9 000 €TTC. Le montant restant sera à la charge des particuliers.

Ces taux de subvention sont valables pour 2011 mais risquent de baisser ensuite. La communication sera très importante dans ce travail de maîtrise d'ouvrage en 2011.

La technicienne, Maritxu Falcucci  
Le Président, Jean Labour